

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS
**Communauté de Communes de
l'Argonne Ardennaise**

2019/312

Paraphe : 

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2019/122

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 68

Votants : 71

POUR : 71(100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 11/12/2019

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, COURAULT Josette, FOURCART Marie Hélène, GERARD Brigitte, LESUEUR Patricia, MERCIER Agnès, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, AUDEGOND Mickael, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, CARRE Joel, CARTELET Michel, COLSON Dominique, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GALTIER Claude, GIRONDELOT Bernard, GOMEZ Jean Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HUREAU Benoit, JUILLET Bruno, LAURENT CHAUVET Pierre, LÉONI Alain, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean Marc, MANCEAUX Christophe, MATHIAS Frédéric, MENDES Michel, MIELCAREK Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RENARD Damien, ROBIN Dominique, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, THIERY Pierre, VAIRY Lionel.

Représentés : Mme ANDREY Danielle donne pouvoir à M. BEBIN Patrick ; M. CANIVENQ Roland donne pouvoir à M. SIGNORET Francis ; Mme JACQUET Ghislaine donne pouvoir à M. MATHIAS Frédéric.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION LES
TOURELLES**

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition ;

Vu l'avis favorable de la CAP placée auprès du CDG 08 du 29/11/2019 ;

Considérant les missions menées par l'association culturelle « les Tourelles » au sein de l'espace culturel municipal « Les Tourelles » 6 rue Henrionnet – 08400 VOUZIERS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à la disposition de l'association Les Tourelles un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjointes Administratives territoriales pour exercer les fonctions d'accueil du public et de communication à compter du 1er Janvier 2020, pour une durée de trois ans.
- Approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association culturelle « les Tourelles » telle qu'annexée.
- Prend acte qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

**Le Président,
Francis SIGNORET**

Par délégation,
**Le 1^{er} Vice-Président,
Yann DUGARD**



**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le**

24 DEC. 2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE M. PIERRON Stéphane

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président,

et

L'association Les Tourelles représentée par son Président, exerçant des missions de Service Public culturel auprès de l'enfance et de la jeunesse, des familles, du public bénéficiaire de l'insertion et chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté conjoint établi entre la Communauté de Communes et la ville de Vouziers, n° 2019/45, portant transfert de plein droit de M. Stéphane PIERRON dans les effectifs intercommunaux, suite à la création d'un service commun « services à la population » au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les missions de Service Public de l'association culturelle « les Tourelles » exécutée à l'espace culturel municipal « Les Tourelles » 6 rue Henrionnet – 08400 VOUZIERS.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise met à disposition de l'association Les Tourelles un agent titulaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux pour exercer les fonctions d'accueil du public et de communication **à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour une durée de trois ans.**

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'association **Les Tourelles** dans les conditions suivantes :

- *durée hebdomadaire de travail* : **14h** par semaine réparties, comme suit :

lundi : 9h00-12h00

mardi : 9h00-12h00

mercredi : 9h00-12h00

jeudi : 9h00-12h00

vendredi : 9h00-11h00

- Particularité liée à l'activité de l'association d'organisation de spectacles vivants en soirée :
 - L'agent est mis à disposition de l'association afin d'assurer la vente des billets sur place de 19h45 à 21h00, à hauteur de 10 spectacles par an. Ce temps de travail est compris dans le temps annualisé rapporté à 14h par semaine. La récupération se fera en accord entre l'agent et l'association sur la durée hebdomadaire ci-dessus.

Ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés selon besoin de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil.

- *Description du déroulement de l'activité* : accueil physique et téléphonique, création de supports de communication (conception, impression, découpe et diffusion : plaquette annuelle, affiches, flyers, programme du cinéma), secrétariat (édition des factures), encaissement (vente abonnements et billetterie).
- *L'organisation des congés annuels* est effectuée par la collectivité territoriale d'origine de l'agent, après avis de l'organisme d'accueil.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté de communes.

Article 3 : Rémunération

Versement : la Communauté de communes versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais de déplacement, l'organisme d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'association remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. Un bilan trimestriel sera établi à cet effet.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par l'association Les Tourelles une fois par an et transmis à la Communauté de communes qui établit l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de communes est saisie par l'association Les Tourelles au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes au 44-46 rue du Chemin Salé 08400 Vouziers
- pour l'Association Les Tourelles au 6 rue Henrionnet – 08400 Vouziers

Article 8 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord ; au représentant de l'Etat ; au Président du Centre de Gestion des Ardennes ; à Madame la comptable publique.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la **collectivité d'origine,**

Pour **Les Tourelles**

Le Président de la Communauté de

Le Président,